



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA CHASSE

dans le département des Bouches-du-Rhône pour la campagne cynégétique 2020-2021

NOTE DE PRÉSENTATION

de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

L'arrêté préfectoral fixe les conditions d'ouverture et de fermeture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département des Bouches-du-Rhône.

Il a été soumis à l'avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), qui a été consultée le 5 avril 2020, sous forme d'échange d'écrits par voie électronique, suivant l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 et conformément aux modalités d'organisation des délibérations à distances fixées par le décret d'application 2014-1627 du 26 décembre 2014. La CDCFS, présidée par Monsieur Pascal JOBERT, directeur adjoint de la DDTM, a délibéré favorablement sur chaque article du présent arrêté.

Conformément à l'article R.424-7 du Code de l'Environnement, la chasse ouvre le 2^{ème} dimanche de septembre et ferme le dernier jour de février. Toutefois, des restrictions sont apportées selon les espèces de gibier et les territoires communaux, notamment en application de l'article R.424-8 du Code de l'Environnement.

Le projet prévoit une ouverture anticipée pour le Chevreuil, le Daim et le Sanglier, sur autorisation préfectorale accordée au détenteur du droit de chasse sur demande de celui-ci.

L'arrêté est applicable après un délai de carence de 20 jours à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

P/Le Chef du Service Mer Eau et Environnement

Le Chef du Pôle Nature et Territoires

Frédéric ARCHELAS